

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le cinq juillet à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur convocation de Madame PERINI Marie-Claire, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents : MM. AUDO Benoît, BOURSIER Sylvain, DUCHENE Nathalie, DUCOS Jean, DUCREUX Agnès, JAUNET Caroline, LEMANE Sylvie, MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc, PERINI Marie-Claire, SOUFFRIN Gilles.

Absents excusés : M. BOULET Guillaume pouvoir à Mme DUCREUX Agnès, Mme MOLINES Emmanuelle pouvoir à Mme PERINI Marie-Claire.

Absents : Mme DESANLIS Martine, M. HEBET Christophe, M. JODOR Edouard.

Secrétaire de séance : Mme DUCREUX Agnès

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION

Le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 28 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

RETROCESSION CHEMIN DU LUNAIN – 21/2018

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la demande formulée par SNC Domaine de La Genevraye, représenté par M. Olivier REYNAUD sollicitant la rétrocession de l'allée du Lunain, cadastrée, section B n°627, 629, 631 et 632. Madame le Maire précise que le montant de cette rétrocession sera fixé à un euro (1 €). Madame le Maire indique que celui-ci comportant un réseau d'eaux pluviales, il a été demandé au vendeur, un curage du réseau et un passage caméra pour en connaître l'état.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le projet de rétrocession de l'allée du Lunain présenté par Madame le Maire ;
- ACCEPTE le principe de rétrocession de ces parcelles pour un euro ;
- DONNE SON ACCORD au classement dans la voirie communale et son incorporation dans le domaine public communal ;
- CHARGE Maître Nathalie BONNAUD-CHOUKROUN, Notaire à CORBEIL-ESSONNES, pour dresser l'acte authentique à intervenir ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer devant notaire l'acte correspondant, ainsi que tout acte ou document afférent à ce dossier ;
- DIT que les frais nécessaires à cette acquisition seront supportés par la SNC Domaine de La Genevraye.

DISSOLUTION DU BUDGET EAU - REPRISE DES EXCEDENTS DANS LE BUDGET DE LA COMMUNE ET TRANSFERT DES EXCEDENTS AU SIDAOU MORET SEINE ET LOING – 22/2018

Madame le Maire expose

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral 2001/SPF/CL/10 du 27 septembre 2001, modifié, portant création du SIDEAU Moret Seine et Loing ;

VU la délibération du comité syndical du SIDEAU Moret Seine et Loing en date du 15 décembre 2015, émettant un avis favorable à l'adhésion de la commune de La Genevraye au SIDEAU Moret Seine et Loing à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération du conseil municipal de La Genevraye en date du 02 février 2016 émettant un avis favorable à l'adhésion de la commune de La Genevraye au SIDEAU Moret Seine et Loing à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/104 du 29 décembre 2016 portant adhésion de la commune de La Genevraye au SIDEAU Moret Seine et Loing à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT le vote du compte administratif 2016 du budget eau de la commune de La Genevraye ;

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la compétence eau de la commune de La Genevraye au SIDEAU Moret Seine et Loing, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie ;

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes du SIDEAU Moret Seine et Loing et de la commune de La Genevraye ;

CONSIDERANT que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget eau au 31 décembre 2016. A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires.

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2016 du budget annexe eau définis comme suit :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la dissolution et la clôture du budget annexe de l'eau ;

AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal ;

APPROUVE le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2016 du budget annexe de l'eau au budget principal du SIDEAU Moret Seine et Loing comme définit ci-dessous ;

- Résultat d'exploitation excédentaire de : 94.827,11 euros
- Résultat d'investissement excédentaire de : 119.262,75 euros

DIT que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant de 94.827,11 euros.

DIT que le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat sur le compte 1068 pour un montant de 119.262,75 euros.

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés seront inscrits par décision modificative au budget de la commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DISSOLUTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT - REPRISE DES EXCEDENTS DANS LE BUDGET DE LA COMMUNE ET TRANSFERT DES EXCEDENTS AU SIDASS MORET SEINE ET LOING – 23/2018

Madame le Maire expose

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;

VU l'arrêté préfectoral 2001/SPF/CL/16 du 06 décembre 2001, modifié, portant création du SIDASS Moret Seine et Loing ;

VU la délibération du comité syndical du SIDASS en date du 15 décembre 2015, émettant un avis favorable au transfert des compétences optionnelles collecte et traitement de la commune de La Genevraye à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération du conseil municipal de La Genevraye en date du 02 février 2016 émettant un avis favorable au transfert des compétences optionnelles collecte et traitement à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/51 du 07 juillet 2017 portant adhésion de la commune de La Genevraye au SIDASS Moret Seine et Loing et modification des statuts du syndicat ;

CONSIDERANT le vote du compte administratif 2016 du budget assainissement de la commune de La Genevraye ;

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune de La Genevraye au SIDASS Moret Seine et Loing, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie ;

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes du SIDASS Moret Seine et Loing et de la commune de La Genevraye ;

CONSIDERANT que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget assainissement au 31 décembre 2016. A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires.

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2016 du budget annexe assainissement collectif définis comme suit :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la dissolution et la clôture du budget annexe de l'assainissement collectif ;

AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal ;

APPROUVE le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2016 du budget annexe de l'assainissement collectif au budget principal du SIDASS Moret Seine et Loing comme définit ci-dessous ;

- Résultat d'exploitation excédentaire de : 19.471,61 euros
- Résultat d'investissement excédentaire de : 5.756,53 euros

DIT que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant de 19.471,61 euros.

DIT que le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat sur le compte 1068 pour un montant de 5.756,53 euros.

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés seront inscrits par décision modificative au budget de la commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE 2018 – 24/2018

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Madame le Maire nous informe que la Trésorerie de Montereau nous demande de rectifier la délibération concernant l'affectation des résultats. Des restes à réaliser ont été repris au BP 2018 et

n'ont pas été intégrés dans la délibération. Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget commune de l'exercice 2018 :

En section de Fonctionnement :

Dépense :	article 615221	- 6 260,03 €
Recette :	article 002	- 6 260,03 €

En section d'Investissement :

Dépense :	article 21578	+ 6 260,03 €
Recette :	article 1068	+ 6 260,03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative proposée ci-dessus.

DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES – 25/2018

Madame le Maire expose le point :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement européen n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD),

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés consolidées au 25 mai 2018,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 108-2 et 108-3,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le règlement européen dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

Au regard du volume important des nouvelles obligations légales imposées, Moret Seine et Loing propose de mettre à disposition aux communes membres qui le souhaitent son Délégué à la Protection des Données (dit ci-après « DPD »).

Moret Seine et Loing propose à ses communes membres la convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition du DPD de Moret Seine et Loing au profit de la commune avec pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques tant juridiques et financiers pour la commune et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier à Moret Seine et Loing une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi informatique et libertés et au RGPD.

Les missions du DPD auprès de la commune seront les suivantes :

- informer et sensibiliser à la culture « informatique et libertés »,

- mener des actions visant à sensibiliser les services au respect des règles en matière de protection des données,
- veiller au respect des règles,
- mettre en place les études d'impact conformément au RGPD,
- créer et mettre à jour le registre et ses fiches,
- mettre en place de la documentation interne,
- interagir avec l'autorité de contrôle,
- assurer une médiation avec les personnes concernées,
- présenter un rapport annuel au responsable de traitement.

La participation de la commune correspondra au montant de la rémunération, des charges sociales, des charges en matériels divers et frais assimilés versé par Moret Seine et Loing. La commune remboursera Moret Seine et Loing au prorata de la quotité de travail exercé dans le cadre de la mise à disposition, soit 19,55 € de l'heure.

Les dix premières heures d'interventions seront assurées gratuitement par le DPD.

La convention proposée court à compter de sa date de signature pour une durée de 3 ans.

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer la convention avec Moret Seine et Loing, la lettre de mission du DPD et tous actes y afférent.

DESIGNATION DE DEUX DELEGUES SUPPLEANTS AU SMEP – 26/2018

Monsieur Sylvain BOURSIER et Madame Nathalie DUCHENE ne pouvant plus assurer leur fonction de délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation Seine et Loing, il convient de désigner deux nouveaux délégués suppléants pour siéger aux réunions du comité syndical.

Après avoir procédé au vote, Madame Marie-Claire PERINI et Madame Agnès DUCREUX sont élues en tant que déléguées suppléantes.

TRAVAIL DES COMMISSIONS ET DES SYNDICATS

Commission Loisirs, Culture et Communication :

- Le nouveau journal de la commune est en cours d'élaboration. Les articles devront être rendus pour le 10 août 2018. La distribution est prévue début septembre.

- Les journées du Patrimoine auront lieu les 15 et 16 septembre 2018 sur le thème de « l'Art en Partage ». L'église sera ouverte. A cette occasion, les artistes et artisans de la commune seront sollicités pour exposer devant l'église.

QUESTIONS DIVERSES

- La Fondation du Patrimoine nous a adressé une proposition de flyer pour correction et validation concernant l'appel aux dons pour la restauration de notre église. Ce flyer sera distribué lors des

journées du Patrimoine et à tous les habitants de la commune. M. Jean DUCOS se charge de revoir la mise en page et de demander un devis pour l'impression et le pliage.

- Un conseiller soumet l'idée d'ouvrir la grille du Lavoir de Cugny, qui a été restauré récemment, afin que les administrés puissent bénéficier de l'accès à ce site. Après en avoir débattu, il a été décidé d'ouvrir cette grille pour une période de test de juillet à septembre 2018.

- L'effectif de l'école pour la rentrée de septembre 2018 est de 94 enfants. Cette année, en petite section il y aura 14 enfants. Des travaux de réaménagement sont à prévoir dans le dortoir pour y mettre un 14^{ème} lit en retirant le radiateur et le positionner à un autre endroit. Si ce n'est pas envisageable, il faudra transformer la salle de Motricité, qui est plus grande, en dortoir.

- Nous avons recruté, par l'intermédiaire de l'association ODE, un salarié pour aider notre agent technique en espaces verts et travaux divers sur la commune pour une période de trois semaines.

- Des travaux vont être réalisés dans le cadre d'un contrat rural. Dans un premier temps, il est prévu l'aménagement de la rue de la Source et de la rue du Bourg ainsi que la gestion des eaux pluviales. Dans un second temps, il sera réalisé des travaux d'aménagement d'un parking au carrefour de l'école.